



Guide d'utilisation de la base de données juridiques

LEXBASE.FR

Accédez à [Lexbase.fr](https://lexbase.fr) de n'importe quel support (ordinateur, téléphone...) avec vos identifiants :

Identifiant

Mot de passe

Pour retrouver vos identifiants, vous pouvez appeler le 01 44 79 93 01

Sommaire

1 LE CONTENU LEXBASE	1
2 LA PAGE D'ACCUEIL	2
3 LA RECHERCHE RAPIDE	2
4 LA RECHERCHE EXPERTE	3
5 LA NAVIGATION	5
6 FONCTIONNALITÉS LIÉES AUX DOCUMENTS	6
7 L'ESPACE PERSONNEL	8
8 FAQ	9

1 LES CONTENUS LEXBASE

Selon votre abonnement Lexbase vous propose :

L'actualité juridique quotidienne

7 Revues thématiques et métiers

33 Encyclopédies de droit positif couvrant toutes les thématiques du droit (social, fiscal, affaires, privé, famille, pénal et public) ainsi qu'un titre consacré à la profession avocat

La plus grande base de sources officielles : Les textes publiés, les codes, la documentation officielle fiscale, sociale, en droit boursier et bancaire, les questions/réponses ministérielles, les textes communautaires et les décisions publiées par les autorités administratives indépendantes

La plus grande base de jurisprudence* : 4,6 millions de décisions et arrêts dont la plus importante base de décisions du fonds

Mais aussi...

Des infographies illustrant clairement les régimes juridiques les plus complexes (versement de la prestation compensatoire, rupture conventionnelle, garde à vue, etc.)

Des formulaires pour vous aider dans la rédaction d'actes en droit du travail, droit pénal, baux commerciaux, droit des sociétés et procédure civile



- Actualité juridique
- Encyclopédies
- Sources Officielles
- Jurisprudence
- Formulaires
- Infographies

* Selon une enquête Juriconnexion 2018 sur les données juridiques publiques chez les éditeurs juridiques : <http://www.juriconnexion.fr/enquete-donnees-juridiques-publiques-editeurs-juridiques/>


2 LA PAGE D'ACCUEIL

The screenshot shows the Lexbase homepage with several callouts:

- 1- ACTUALITE**: Points to the main news section titled "Propriété intellectuelle" and "Sécurité sociale".
- 2- RECHERCHE RAPIDE**: Points to the search bar at the top left.
- 3- LA RECHERCHE EXPERTE**: Points to the "RECHERCHE EXPERTE" button.
- 4- ESPACE PERSONNEL**: Points to the top right navigation area including "CONSULTER", "DOCUMENTS", "HISTORIQUE", and "MON PROFIL".
- 4- RACCOURCIS VERS LA DOCUMENTATION**: Points to the "Mes accès directs" section on the right sidebar.

- 1- Il vous est possible de voir en un coup d'œil les **actualités** du jour. Grâce aux flèches présentes au niveau des dates, affichez des actualités antérieures. Un simple clic vous permet d'ouvrir la brève de votre choix.
- 2- Vous pouvez également lancer une **recherche rapide** et voir les résultats correspondants apparaître directement sous la case de recherche
- 3- Des critères de recherche très spécifiques ? Cliquez sur **recherche experte** pour effectuer une recherche avec opérateurs dans les fonds choisis
- 4- A droite cliquez pour naviguer et rechercher facilement dans les **fonds les plus consultés**, ou dans ceux que vous aurez placé en **accès directs**.
- 5- En haut à droite se trouvent les fonctionnalités liées à **votre espace personnel** : accès à vos dossiers, votre historique, et dans « MON PROFIL », au paramétrage de l'espace utilisateur et à la gestion des alertes



[Retrouvez à tout moment cette page d'accueil en cliquant sur le logo  en haut à gauche de votre écran]

3 LA RECHERCHE RAPIDE

Plus besoin d'être un expert en recherches documentaires : sur la page d'accueil, indiquez, dans le cadre de recherche rapide, les mots ou expressions (entre guillemets) de votre recherche.

Le moteur vous présentera les résultats en-dessous, au fur et à mesure que vous tapez votre recherche.

Des onglets :

Jurisprudence - Textes - Ouvrages - Revues - Doc pratiques

Présentent les documents pour lesquels les mots clés et/ou expressions sont contenus au moins une fois **dans le même paragraphe**.

Sur la gauche il est possible d'ajouter des options de filtres :

Les résultats apparaissent au fur et à mesure dans les onglets

Des options de filtres pour chaque onglet vous permettent d'affiner les résultats par dates, thèmes, sources, ou types de documents

Cliquez sur le titre du document, il apparaît dans une nouvelle fenêtre

Par date ou période pour la jurisprudence, les textes et les revues

Par type précis de sources ou documents dans jurisprudence, textes et doc pratiques (ex : pour ne voir que les résultats d'une juridiction précise dans jurisprudence ou les lois dans textes)

Par thématiques dans revues

Par ouvrage, et partie d'ouvrage dans ouvrages

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur un résultat pour le voir apparaître dans une nouvelle fenêtre.

[Astuce : par ce moteur vous retrouvez très facilement des documents par leur référence (numéro de pourvoi, d'article de code...)]

4 LA RECHERCHE EXPERTE

La recherche experte, bien que plus difficile à manier, permet d'aller plus loin dans la pertinence des résultats. Dans les fonds importants, tels que la jurisprudence, elle donne la possibilité d'effectuer une recherche sur mesure en choisissant des critères précis entre chaque mot-clé recherché. On choisit précisément ce qu'on souhaite voir ou ne pas voir dans une liste de résultats.

Choix du périmètre de recherche

Commencez par déterminer le périmètre de votre recherche : sur la partie gauche de l'écran, se trouvent les trois volets **REVUES**, **ENCYCLOPÉDIES** et **SOURCES**.

Cliquez sur un volet pour en voir les sous-parties. Tant qu'il y a des flèches comme celle-ci > c'est que vous pouvez encore descendre dans le plan de classement

Cochez les cases, à droite des noms de sources, afin de ne rechercher que dans ces fonds.

Exemple : je choisis ici de rechercher dans l'ensemble des revues et dans la jurisprudence.

1- PERIMETRE DE RECHERCHE

2- OBJET DE RECHERCHE

RECHERCHE PAR MOTS CLÉS

CONTENU

PÔLE (tous)

CHAMBRE (tous)

NUMÉRO

Puis, sur la droite, remplissez le moteur de recherche avec opérateurs :

Contient, approchant, exact ou libre

RECHERCHE PAR MOTS CLÉS

CONTENU

et

et

Libre

Contient

Exact

Approchant

Libre

Sauf

Plus

- **Contient** : Pour rechercher tous les mots indiqués dans la case, peu importe leur ordre, incluant les autres formes des mots comme le pluriel
- **Exact** : En choisissant cette option, Lexbase ne vous ressortira que les documents contenant l'expression telle que vous l'avez indiquée dans la case. C'est l'équivalent d'une recherche avec des guillemets que vous avez pu effectuer sur d'autres moteurs
- **Approchant** : Cette option vous permettra de rechercher les documents contenant un mot et ses

dérivés. Ex : **Indemnisé** donnera aussi des résultats pour **indemnisant, indemnités...**

- **Libre** : ce mode de recherche vous permet de rédiger dans une seule case votre propre équation de recherche. Pour aller plus loin, n'hésitez pas à cliquer sur **besoin d'aide** en haut à droite du moteur de recherche experte.

Le ET/OU/SAUF

La recherche experte vous donne l'occasion de choisir des critères précis entre chacune des cases de recherche avec l'utilisation de ces trois opérateurs :

RECHERCHE PAR MOTS CLÉS

CONTENU

et

et

ou

Sauf

Plus

- **ET** : un classique en recherche documentaire qui permet de rechercher tous les documents contenant le premier ET OBLIGATOIREMENT le second mot

- **OU** : permet d'élargir une recherche en mettant plusieurs mots au même niveau, qu'ils soient synonymes ou non.

Ex : je recherche congé **bail commercial** en case 1 **OU** **congé bail mixte** en case 2

- **SAUF** : Exclut les documents contenant les mots ou expressions (entre guillemets) définis par le sauf. Permet de vider une liste de résultats des documents évoquant une problématique qui ne nous intéresse pas. Ex : **rupture du contrat de travail SAUF « faute grave »**

Vous pouvez cliquer sur le **PLUS** pour ajouter des cases de recherche.

Autres critères de recherche

Selon le périmètre de votre recherche, vous trouverez d'autres critères de recherche, listés sous la recherche par mots-clés.

Vous pourrez ainsi choisir de rechercher par **référence de texte officiel ou numéro Lexbase (Numéro)**, dans les **textes en vigueur et abrogés (État)**, de **filtrer par date**, ou encore de **n'afficher que les résultats faisant l'objet de commentaires** dans les encyclopédies ou revues Lexbase.

PÔLE (tous) CHAMBRE (tous)
Uniquement pour CA Paris. Uniquement pour CA Paris.

NUMÉRO
Par ex: 09-17826 ou 09/17826, 2012-679, 427-1 ou R427-1

ÉTAT
En vigueur

TRI
Antéchronologique

DATE DU AU
Dates au format JJ/MM/AAAA ou MM/AAAA ou AAAA

RÉFÉRENCIEMENT REVUES
indéfini

RÉFÉRENCIEMENT ENCYCLOPÉDIES
indéfini

Les résultats

Les résultats sont listés en bas de chaque type de fonds (**Revues**, **Encyclopédies** et **Sources**) avec des options de tri par ordre : antéchronologique, chronologique et de pertinence.

- Cliquez sur le résultat de votre choix pour le voir apparaître dans la visionneuse à la droite de l'écran.



[Astuce : Pour la jurisprudence, un pourcentage s'affiche sous le titre de chaque arrêt ou décision ! Ce qui vous permet d'évaluer en un coup d'œil la pertinence d'un résultat. Plus vous rapprochez de 100%, plus le document est pertinent]

5 LA NAVIGATION

La navigation dans Lexbase se fait au travers **d'un double écran** :

- Sur la partie de **gauche** la contextualisation : on sait toujours dans quelle partie de la base nous nous situons

- A **droite**, soit la recherche dans les fonds sélectionnés à gauche, soit l'affichage d'un résultat issu d'une recherche ou de la navigation jusqu'au niveau le plus fin du plan de classement.

Lorsque vous recherchez un type de document précis, n'hésitez pas à utiliser les **raccourcis** vers la partie du plan de classement concernée depuis la page d'accueil.

Recherche directe dans




- les revues
- les encyclopédies
- la jurisprudence
- les codes
- le journal officiel
- les conventions collectives
- les textes à jour
- Banque / Bourse / Finance
- autorités administratives indépendantes
- formulaires
- infographies

Mes accès directs





6 FONCTIONNALITÉS LIÉES AUX DOCUMENTS

Options disponibles pour tous les documents

OPTIONS ACCESSIBLES POUR TOUS

-  Imprimer le document
-  Télécharger le document au format PDF
-  Envoyer le lien vers le document par mail. ! Seules les personnes abonnées à Lexbase pourront y accéder

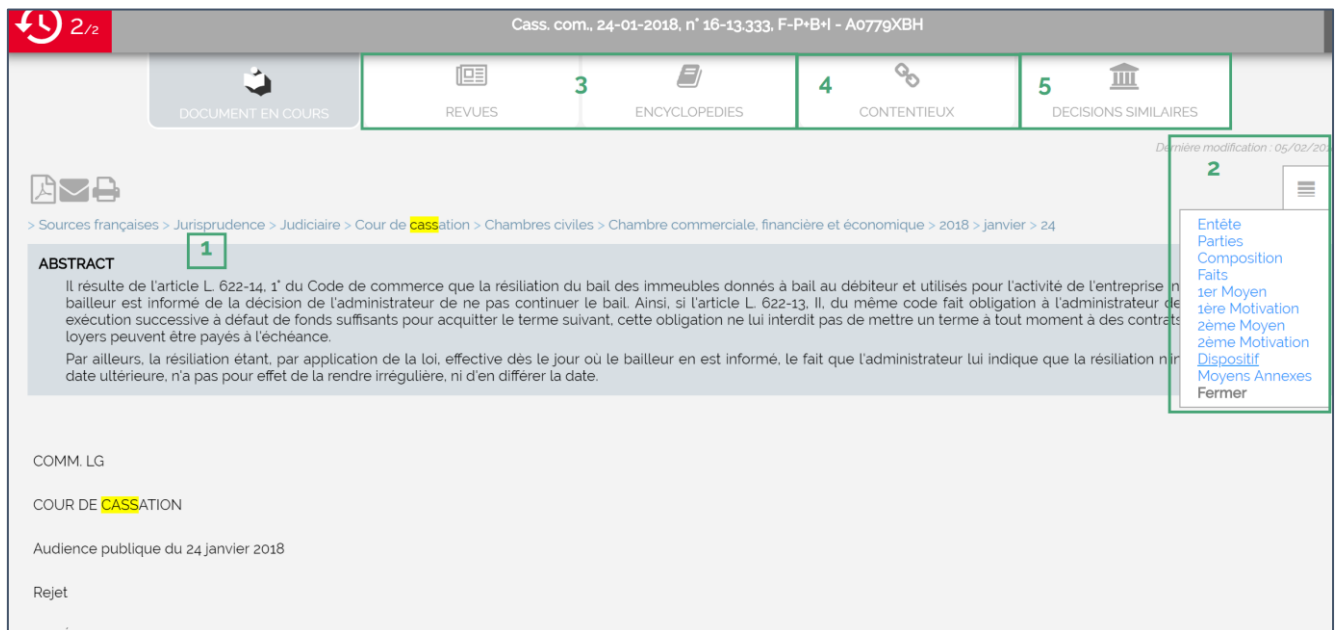
SEULEMENT POUR LES UTILISATEURS MUNIS D'IDENTIFIANTS PERSONNELS

-  Ajouter une note au document
-  Créer un raccourci vers le document sur la page d'accueil
-  Enregistrer le document dans un de vos dossiers Lexbase
-  Poser une alerte afin d'être informé par mail des modifications de ce document



[Astuce : Retrouvez dans les articles de revues et dans les encyclopédies les liens vers les documents officiels cités. A l'inverse, retrouvez, depuis un document officiel la liste de ses commentaires issus de Lexbase]

Fonctionnalités liées à la jurisprudence



The screenshot shows the Lexbase Premium interface for a legal document. At the top, there is a navigation bar with a red '2/2' indicator and the document reference 'Cass. com., 24-01-2018, n° 16-13.333, F-P+B+I - A0779XBH'. Below this, there are five main navigation buttons: 'DOCUMENT EN COURS', 'REVUES' (with a '3' indicator), 'ENCYCLOPÉDIES', 'CONTENTIEUX' (with a '4' indicator), and 'DECISIONS SIMILAIRES' (with a '5' indicator). The 'REVUES' button is highlighted with a green box. Below the navigation bar, there are icons for document actions (print, email, download) and a breadcrumb trail: '> Sources françaises > Jurisprudence > Judiciaire > Cour de cassation > Chambres civiles > Chambre commerciale, financière et économique > 2018 > janvier > 24'. The main content area shows an 'ABSTRACT' section with a '1' indicator. The abstract text discusses the termination of a lease. To the right, there is a '2' indicator and a dropdown menu with options: 'Entête', 'Parties', 'Composition', 'Faits', '1er Moyen', '1ère Motivation', '2ème Moyen', '2ème Motivation', 'Dispositif', 'Moyens Annexes', and 'Fermer'. The '2' indicator is also highlighted with a green box.

Lexbase Premium vous permet une meilleure étude de la jurisprudence consultée :

- 1-Un abstract** en tête de décision permet d'en connaître la portée en un coup d'œil
- 2-Cliquez** sur l'icône **zones de l'arrêt** pour accéder à la partie de l'arrêt de votre choix
- 3-Accédez** facilement à tous les **commentaires Lexbase** du document consulté
- 4-Dans contentieux**, visualisez et cliquez sur n'importe quel niveau d'une affaire pour en consulter le contentieux, de la première instance à épuisement.
- 5-Dans décisions similaires**, retrouvez d'autres décisions basées sur les mêmes visas ou thématiques que celle consultée.

Comparaison de versions

Lexbase vous propose par défaut la version en vigueur des sources officielles. Mais, en bas de page, vous aurez toujours la possibilité de comparer les versions de votre choix (antérieures, en vigueur, à venir).

Exemple de comparaison de deux versions d'un article de code :

Versions

- L132-8 modifié, en vigueur du 21 juillet 1976 au 8 janvier 1981
- L132-8 modifié, en vigueur du 17 juillet 1992 au 16 décembre 2005
- L132-8 modifié, en vigueur du 16 décembre 2005 au 19 décembre 2007
- L132-8 modifié, en vigueur du 19 décembre 2007 au 19 décembre 2008
- L132-8 (cette version) : en vigueur depuis le 19 décembre 2008

[Comparer les versions](#)

↓

Comparaison de deux articles

Code des assurances

L132-8, modifié, en vigueur du 16 décembre 2005 au 19 décembre 2007

Le capital ou la rente garantis peuvent être payables lors du décès de l'assuré à un ou plusieurs bénéficiaires déterminés.

Est considérée comme faite au profit de bénéficiaires déterminés la stipulation par laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à une ou plusieurs personnes qui, sans être nommément désignées, sont suffisamment définies dans cette stipulation pour pouvoir être identifiées au moment de l'exigibilité du capital ou de la rente garantis.

Est notamment considérée comme remplissant cette condition la désignation comme bénéficiaires des personnes suivantes :

- les enfants nés ou à naître du contractant, de l'assuré ou de toute autre personne désignée ;
- les héritiers ou ayants droit de l'assuré ou d'un bénéficiaire prédécédé.

L'assurance faite au profit du conjoint profite à la personne qui a cette qualité au moment de l'exigibilité.

Les héritiers, ainsi désignés, ont droit au bénéfice de l'assurance en proportion de leurs parts héréditaires. Ils conservent ce droit en cas de renonciation à la succession.

En l'absence de désignation d'un bénéficiaire dans la police ou à défaut d'acceptation par le bénéficiaire, le contractant a le droit de désigner un bénéficiaire ou de substituer un bénéficiaire à un autre. Cette désignation ou cette substitution ne peut être opérée, à peine de nullité, qu'avec l'accord de l'assuré, lorsque celui-ci n'est pas le contractant. Cette désignation ou cette substitution peut être réalisée soit par voie d'avenant au contrat, soit en remplissant les formalités édictées par l'article 1690 du code civil, soit par **endossement, quand la police est à ordre, soit par voie testamentaire.**

Lorsque l'assureur est informé du décès de l'assuré, l'assureur est tenu d'**aviser** le bénéficiaire, si **les coordonnées sont portées au contrat**, de la stipulation effectuée à son profit.

Signification des couleurs

- Ajouté
- Modifié

L132-8, en vigueur depuis le 19 décembre 2008

Le capital ou la rente garantis peuvent être payables lors du décès de l'assuré à un ou plusieurs bénéficiaires déterminés.

Est considérée comme faite au profit de bénéficiaires déterminés la stipulation par laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à une ou plusieurs personnes qui, sans être nommément désignées, sont suffisamment définies dans cette stipulation pour pouvoir être identifiées au moment de l'exigibilité du capital ou de la rente garantis.

Est notamment considérée comme remplissant cette condition la désignation comme bénéficiaires des personnes suivantes :

- les enfants nés ou à naître du contractant, de l'assuré ou de toute autre personne désignée ;
- les héritiers ou ayants droit de l'assuré ou d'un bénéficiaire prédécédé.

L'assurance faite au profit du conjoint profite à la personne qui a cette qualité au moment de l'exigibilité.

Les héritiers, ainsi désignés, ont droit au bénéfice de l'assurance en proportion de leurs parts héréditaires. Ils conservent ce droit en cas de renonciation à la succession.

En l'absence de désignation d'un bénéficiaire dans la police ou à défaut d'acceptation par le bénéficiaire, le contractant a le droit de désigner un bénéficiaire ou de substituer un bénéficiaire à un autre. Cette désignation ou cette substitution ne peut être opérée, à peine de nullité, qu'avec l'accord de l'assuré, lorsque celui-ci n'est pas le contractant. Cette désignation ou cette substitution peut être réalisée soit par voie d'avenant au contrat, soit en remplissant les formalités édictées par l'article 1690 du code civil, soit par **voie testamentaire.**

Lorsque l'assureur est informé du décès de l'assuré, l'assureur est tenu de **rechercher** le bénéficiaire, **et, si cette recherche aboutit, de l'aviser de** la stipulation effectuée à son profit.

[Imprimer](#) [Fermer](#)

Pour aller plus loin

Lexbase s'adapte à vos besoins pratiques et vous propose de retrouver :

ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NOM DU TRIBUNAL – EXEQUATUR D'UN JUGEMENT ETRANGER

Textes applicables
Art. 56, 509, 648 et 752 du Code de procédure civile

L'AN DEUX MILLE QUANTIEME DE L'ANNEE ET LE COMPLETE PAR L'HUISSIER A LA REQUETE DE :

1 - Si le requérant est une personne physique : Monsieur ou Madame NOM, PRENOMS, exerçant la profession de PROFESSION, domicilié(e) : ADRESSE COMPLETE (attention il doit s'agir de l'adresse exacte à laquelle le requérant a régulièrement fixé son établissement. Ne pas domicilier le requérant dans une boîte postale) de nationalité MENTIONNER LA NATIONALITE né le DATE à LIEU DE NAISSANCE.

NB 1: Si le requérant est sous un régime d'assistance ou de représentation par exemple curatelle ou tutelle il faut ajouter la mention : assisté de IDENTITE COMPLETE DE L'ORGANE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI ASSISTE LE REQUERANT ou représenté par IDENTITE COMPLETE DE L'ORGANE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI REPRESENTE LE REQUERANT.

DIVORCES PAR CONSENTEMENT MUTUEL

LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL PAR ACTE SOUS SEING PRIVE CONTRESIGNE PAR AVOCATS

Conditions

- Les époux peuvent consentir à ce divorce :
- si leur mariage a été célébré à titre définitif ou en vertu d'un accord de mariage ;
- si leur mariage a été célébré à titre définitif ou en vertu d'un accord de mariage ;
- Les époux ont consenti à ce divorce librement ;
- Le projet de convention est adressé par l'avocat qui leur a remis le dossier de réception à leur client ;
- Le dossier de la cause de divorce est respecté par les avocats ;
- Le dossier de la cause de divorce est respecté par les avocats ;

Procédure

Etape 1 : Une convention four est rédigée par les avocats et les époux ;

Etape 2 : Le projet de convention est adressé par l'avocat qui leur a remis le dossier de réception à leur client ;

Etape 3 : Le dossier de la cause de divorce est respecté par les avocats ;

Critères de calcul

Un champ précédé de * est obligatoire, le format de saisie des dates est JJ-MM-AAAA, les décimales sont précédées d'un .

Statut / emploi du salarié : --Sélectionnez--

Age du salarié : 0 ans et 0 mois

Date de début de période : 26-03-2018 [Ouvre le calendrier](#)

Date de fin de période : [Ouvre le calendrier](#)

Ancienneté : Saisie manuelle

Salaires cumulés des 12 derniers mois (dont primes) : 0

Salaires cumulés des 3 derniers mois (hors primes) : 0

Primes et gratifications perçues lors des trois derniers mois : 0

Suppression d'emploi sans déclassement ni perte de salaire

Licenciement collectif

[Calculer](#)

Toutes **les conventions collectives** étendues et non-étendues, incluant pour chacune : une synthèse et des outils de calcul d'indemnisation en cas de : licenciement, rupture conventionnelle et départ en retraite.

L'encyclopédie **BOFIP annoté** reprend le plan du BOFIP avec, sous chaque référence, des annotations et liens vers la jurisprudence. Lexbase vous propose également de retrouver les conventions fiscales internationales ! Vous pouvez aussi y retrouver des **modèles d'actes** adaptés à vos besoins métier, directement récupérables au format Word ou des **infographies** vous permettant de retrouver au format PDF des schématisations de procédures ou de régimes particuliers

7 L'ESPACE PERSONNEL

Votre espace personnel Lexbase vous permet :

- De personnaliser Lexbase
- D'optimiser votre navigation
- De vous tenir informé des nouveautés et actualités de Lexbase.fr



Personnaliser Lexbase

En cliquant sur **Mon profil** en haut à droite vous pourrez choisir :

- De **recevoir ou non un email** dès qu'il y a un nouveau document dans vos alertes. Si vous choisissez de ne pas en recevoir, vous verrez la liste des nouveaux documents à chacune de vos connexions à droite de la page d'accueil, ou dans la rubrique **MON PROFIL -> Alertes**
- Ou encore de modifier votre **délai automatique de déconnexion** à la base (de 5 min à 6h)

Optimisez votre navigation

- À tout moment lors de votre navigation, cliquez sur **Historique**, en haut à droite de l'écran afin d'accéder aux derniers documents consultés ou dernières recherches effectuées, même après déconnexion.
- Enregistrez des documents dans les dossiers et sous-dossiers de votre choix dans l'espace personnel grâce à l'icône . Pour accéder à tout moment à ces dossiers, cliquez sur **DOCUMENTS**, en haut à droite de toutes les fenêtres de navigation Lexbase.
- L'étoile vous permet d'enregistrer la partie de la base de votre choix dans **Mes accès directs**, vous permettant d'accéder à la recherche ou à la navigation dans ce fonds en un clic depuis la page d'accueil :

CREATION DE L'ACCES DIRECT

Ajouter les documents cochés dans

2- Cliquez pour créer l'accès direct Ajouter à mes accès directs

REVUES

ENCYCLOPÉDIES

SOURCES

▼ Sources françaises

- > Législation et réglementation
- > Conventions collectives
- ▼ Jurisprudence

 - > Constitutionnelle
 - > Administrative
 - ▼ Judiciaire

 - > Cour de cassation
 - > Cours d'appel
 - > CNITAAT 1- Sélection de la partie à mettre en accès direct

OUVERTURE D'UN ACCES DIRECT DEPUIS LA PAGE D'ACCUEIL

Intégrez vos décisions aux fonds Lexbase

Consulter dans

- les revues
- les encyclopédies
- la jurisprudence
- les réponses ministérielles
- les codes
- le journal officiel
- la documentation fiscale
- les conventions collectives
- les textes à jour
- Banque / Bourse / Finance
- les autorités administratives indépendantes
- les formulaires
- les infographies

Mes accès directs

- Sources CNITAAT
- Sources Cass. civ. 3, (CNITAAT) n° 15-22380, F-D
- Sources RENNES
- Sources PARIS
- Sources Chambre commerciale, financière et économique

La veille

3 moyens de vous tenir informé sur Lexbase.fr :

- **Alertes sur le plan de classement** : Idéal pour les revues Lexbase : Créez une alerte sur une partie du plan de classement afin de recevoir un email à chaque ajout de document dans cette sélection.
- **Alertes de modification du document** : Vous recevrez un email pour toute modification d'un document ou ajout d'un commentaire sur une source officielle que vous aurez choisi de suivre.
- **Alertes sur mesure** : Il est possible de créer une alerte sur une recherche pour recevoir par email tous les nouveaux documents s'y rapportant.



[Pour créer une alerte il vous suffit simplement de cliquer sur le point d'exclamation en haut du plan de classement sélectionné, d'un document consulté ou d'une liste de résultats]

8 FAQ

Vous rencontrez quelques difficultés pour vous connecter à Lexbase ? Ces réponses pourront peut-être vous éclairer :

Je ne retrouve pas ou n'ai pas de codes personnels d'utilisation

Vos identifiants vous ont été envoyés par email.

Si vous ne les retrouvez pas, n'hésitez pas à nous contacter au : 01 44 79 93 01.

Je n'arrive pas à me connecter : le message « Nombre maximum de connexions atteint » apparaît

Cela peut être dû :

- à un échec de déconnexion Si vous fermez Lexbase.fr puis tentez de vous reconnecter immédiatement
- à une connexion déjà en cours avec vos identifiants sur un autre appareil
- à un véritable dépassement de connexions autorisées dans votre abonnement.




Dans un premier temps, essayez de patienter quelques minutes avant de vous reconnecter. Si le problème persiste, contactez-nous au 01 44 79 93 01.

La navigation est difficile, certaines icônes ou informations n'apparaissent pas

Rafraichissez la page en appuyant simultanément sur Ctrl et F5 sur votre clavier.

Cela peut être lié au navigateur utilisé.

Nous vous recommandons les navigateurs suivants :

Une version supérieure ou égale à Internet Explorer 9	
Google Chrome	
Firefox	

Pour toute autre question, nous sommes à votre disposition au :

01 44 79 93 01

Formations à distance

Inscrivez-vous à une de nos sessions de formation à distance animées par un de nos formateurs

 <http://inscription-formation.lexbase.fr/>



Vidéos tutorielles

Retrouvez nos vidéos tutorielles sur nos chaîne Youtube



Contact

Nos équipes sont à votre disposition : 01 44 79 93 01

